République Française
Département LOIRET
COMMUNE DE COUDROY

Délibérations

Séance du 8 Juillet 2024

L'an 2024 et le 8 Juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie sous la présidence de Madame FLORES Christiane, le Maire.

Présents : Mme FLORES Christiane, le Maire,
Mmes : BEAUDOIN Marie-Laure, GAUBERT Caroline,
MM : BERTON Jean-Luc, GAMARD Éric, NIKITINE Joël, OZANNE Marc, SELVON Christian

Excusés ayant donné procuration : DAMION Aleida à BEAUDOIN Marie-Laure, AVRIL Fabien à FLORES Christiane, BOURGEOIS Fabien à SELVON Christian

Nombre de membres
- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 8

Date de la convocation : 02/07/2024
Date d'affichage : 02/07/2024

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture de MONTARGIS
Le : 09/07/2024

Et publication ou notification
Du :

A été nommé(e) secrétaire : Christian SELVON

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Approbation de l'avenant n° 1 de la convention du service instructeur ADS (Application du Droit des Sols) de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gatinais - 2024-29

- Demande de fonds de concours auprès de la communauté de Communes Canaux et Forêt en Gâtinais - 2024-30
- Demande de subvention au Département du Loiret au titre de l'aide des communes à faible population - 2024-31
- Aide pour financement - 2024-32

- **Approbation de l'avenant n° 1 de la convention du service instructeur ADS (Application du Droit des Sols) de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gatinais** (Réf : 2024-29)

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article 17 de la loi du 22 aout 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience, dite « loi climats et résilience », depuis le 1er janvier 2024, la police de la publicité des enseignes et pré-enseignes relève des prérogatives du maires, y compris dans les communes qui ne sont pas régies par un Règlement Local de Publicité (RLP).

Lors de la conférence des maires du 16 avril 2024, les maires ont décidé de conserver la compétence de la police de la publicité mais ont opté pour une instruction communautaire des demandes de publicité extérieure.

Un projet d'avenant de convention définissant les modalités de fonctionnement du service instructeur ADS a été approuvé en conseil communautaire le 28/05/2024.

Proposition de délibération

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

7) De confier l'instruction des dossiers de demandes de publicité extérieure au service communautaire ;
8) D'approuver l'avenant à la convention relative au fonctionnement du service instructeur ADS ;
9) D'autoriser Madame/Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

- **Demande de fonds de concours auprès de la communauté de Communes Canaux et Forêt en Gâtinais** (Réf : 2024-30)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le projet est éligible au fonds de concours de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- sollicite une demande au titre du fonds de concours de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais,
- charge Madame le Maire ou ses adjoints de toutes les formalités.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

- **Demande de subvention au Département du Loiret au titre de l'aide des communes à faible population** (Réf : 2024-31)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle va solliciter une subvention au Département du Loiret au titre de l'aide des communes à faible population pour la réhabilitation d'un logement communal situé au 1er étage de la salle socioculturelle Maryse Bastié, 6 place du Bourg par :

- l'entreprise GF Bâtiment pour un montant de 39 950,00 € HT,
- l'entreprise SAS ASSELIN BERTRAND :
  - Électricité d'un montant de 7 389,18 € HT
  - Plomberie d'un montant de 7 417,27 € HT
  - Chauffage d'un montant de 5 699,79 € HT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :
- adopte le projet,
- autorise Madame le Maire à déposer un dossier de candidature au Département,
- sollicite le soutien financier du Département au titre de l'aide des communes à faible population.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

- **Aide pour financement** (Réf : 2024-32)

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un administré est redevable de 290,00 € suite à la location de la salle Maryse Bastié (240,00 € location de la salle et 50,00 € d'indemnité électrique) .

Madame le Maire propose au Conseil municipal
- d'accepter le versement de l'aide financière relative aux impayés de la salle Maryse Bastié d'un montant de 290,00 € (compte 65134).
- qu'il convient de mettre en place, sous conditions, un remboursement, qui sera échelonné sur 3 mois, dont les montants seront les suivants : 1er et 2ème versement de 95,00 € et 3ème de 100,00 € (compte 7588).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le versement de l'aide financière et le remboursement de la location de la salle Maryse Bastié et des indemnités électriques dus par échelonnement.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

En mairie, le 09/07/2024

Le secrétaire de séance — Le Maire

Christian SELVON — Christiane FLORES

MAIRIE DE COUDROY 45260 COUDROY